

VU
MAIRIE DE COHINIAC
2 RUE DU FOUR A PAIN
22800 COHINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le lundi 30 novembre deux mil quinze

à vingt heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

POMMERET

Jean Yves

Présents :

POMMERET JY. LE GAL Y. DEFEMME T. DAUNY S. MAHE V. HEDER JP. QUERRIEN M. LE COTTY D. LE HEGARAT C. CHEVANCHE P.

Absents :

LE VACON Daniel donne procuration à Michel QUERRIEN

Secrétaire(s) de séance :

DAUNY Solenn

Date de la convocation

20 novembre 2015

Date d'affichage

20 novembre 2015

Objet de la délibération

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Maire rappelle le projet de schéma présenté par le Préfet lors de la CDCI en date du 13 octobre 2015, à savoir :

Diminution de 30 à 9 intercommunalités,

Renforcement des pôles constitués par les villes centres (Saint Brieu, Lamballe, Dinan, Guingamp, Lannion et Loudéac) en permettant la transformation de 3 intercommunalités élargies autour de Guingamp, Lamballe et Dinan en communautés d'Agglomération.

Maintien d'une solidarité et une proximité entre les territoires intermédiaires axés sur les services aux personnes.

" Ce schéma constituerait une étape vers un élargissement progressif des intercommunalités autour des principaux pôles, en vue de se rapprocher à terme des périmètres des Pays, des aires urbaines et des bassins de vie et d'emploi. La taille de ces grands ensembles, dans le futur sera la seule à même de conforter le département des Côtes d'Armor entre les métropoles de Rennes et de Brest " (extrait du rapport "projet de schéma").

Par courrier reçu en date du 14 octobre, M. le Préfet invite les collectivités concernées, en l'occurrence, la communauté de le Leff communauté à délibérer sur les propositions concernant notre territoire, à savoir une fusion entre le Leff communauté et Lanvollon Plouha. Ce territoire fusionné regrouperait 28 communes et 30 667 habitants. A noter que la population moyenne des 9 intercommunalités projetées serait de 68 445 habitants. Le Maire indique que par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil communautaire à la majorité des voix, a confirmé sa volonté de poursuivre les travaux et le dialogue en vue d'un rapprochement avec les 2 CDC de Lanvollon-Plouha et de Sud-Goëlo. Le Maire expose également qu'une motion a été signée à Binic le 10 octobre 2015 par 28 des 34 Maires des communes, et par les Présidents des 3 communautés de communes concernées.

Le Maire tient à souligner que le bureau communautaire lors de sa séance du 3 novembre 2015, a adopté la position unanime suivante :

Refus du projet proposé par le Préfet de ne regrouper que les 2 CDC de le Leff communauté et de Lanvollon-Plouha,

Maintien du regroupement des 3 CDC de le Leff communauté, Lanvollon-Plouha et Sud-Goëlo,

Oui l'exposé du Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

3 décembre 2015

et publication ou notification du

3 décembre 2015

MAIRE

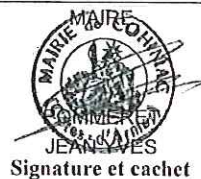


Signature et cachet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Page 2)

Considérant la complémentarité des services, compétences et atouts des 3 communautés;
Considérant la motion signée par 28 des 34 Maires et des Présidents des 3 communautés, le 10 octobre 2015 à Binic;
Considérant que ce périmètre aurait l'avantage de permettre au nouveau territoire de renforcer ses compétences, son attractivité et de se structurer.
VU la délibération déjà prise par le conseil communautaire et l'avis du bureau communautaire,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
EMET un avis défavorable au projet de schéma présenté par le Préfet;
APPROUVE à nouveau la fusion des 3 communautés de communes (Lanvollon-Plouha, Leff communauté, Sud-Goëlo) et demande au Préfet de soumettre ce projet à l'avis de la CDCI, au 1er trimestre 2016.



Signature et cachet